

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DEMATERIALISEE

D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Réunie le 19 avril 2021 à 14H00
Séance n°3

- Sur 40 membres,

Etaient présents ou représentés les 31 membres suivants :

Collège des Professeurs

Mme Elisabeth PECOU
M. Luc PRONZATO
M. Philippe PAQUIS
M. Jeanick BRISSWALTER
Mme Muriel DAL PONT LEGRAND

Collège des Autres Enseignants

M. Didier FORCIOLI
Mme Christine MALOT
M. Michel GAUTERO
Mme Céline MASONI-LACROIX
M. Marc DALLOZ

Collège des BIATSS

M. Erwan PHILIPPE
M. Pascal CREMOUX

Collège des Etudiants

M. Andrea ORABONA

Représentants des Organismes de Recherche

Mme Audrey MOREAU, CNRS
Mme Frédérique LAVIROTTE, INRIA
Mme Marie-Pierre BALLARIN, IRD

Personnalités Qualifiées

Mme Maryline CRIVELLO, AMU

Représentants des Etablissements Composantes

Représentants des Etablissements associés

M. Jean ZIEGER, Ecoles d'Art & de Design
M. Thierry ARRIL, CHUN

2

Représentant des collectivités territoriales

M. Franck CHIKLI, Communautés Territoriales
M. Bernard ASSO, Conseil Départemental 06
Mme Magali ALTOUNIAN, Métropole NCA

Membres absents ayant donné procuration

Mme Elise TOSI, SKEMA à M. Marc DALLOZ
M. Pierre KORNPROBST à Mme Muriel DAL PONT LEGRAND
Mme Barbara MEAZZI à Mme Muriel DAL PONT LEGRAND
Mme Anne VIGOUROUX à Mme Céline MASONI-LACROIX
M. Dominique NOBILE, INSERM à Mme Audrey MOREAU, CNRS
M. Jean-Philippe NABOT, INRAE à M. Jeanick BRISSWALTER
M. Florent DAUPHIN à M. Erwan PHILIPPE
Mme Sarah LABAT-JACQMIN à M. Didier FORCIOLI
M. Arnaud CHOPLIN, IFMK à M. Jeanick BRISSWALTER

Etaient absents ou excusés les 9 membres suivants :

M. Alain AVENA, Villa ARSON
M. Denis MOURARD, OCA
M. Philippe MARLAND, CIRM
Mme Anne LECHACZYNSKI, Verrerie de BIOT
M. Emmanuel BARRANGER, CAL
M. Didier ABADIE, ERACM

M. Bernard KLEYNHOFF, Conseil Régional PACA
M. Amaury BAUDOUX
Mme Manon QUEMENEUR

Invités présents

M. Régis BRANDINELLI, DGS
M. Xavier LATOUR, EUR LEX
Mme Anne VUILLEMIN, EUR HEALTHY
Mme Véronique VAN DE BOR, VP Politique Sociale Egalité-Diversité
M. Noël DIMARCQ, VP Recherche et Innovation
M. Stéphane AZOULAY, VP Formation
Mme Geneviève GAUDET, Rectorat de Nice
M. Sylvain DIGIORGIO, DRH
M. Franck BLANC, 2DS
Mme Anne NAVARRO, DAF
Mme Alice BRETON, DJSR
Mme Nadine GROSSO, DJSR

La séance est présidée par M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur. Elle débute à 14h00.

I – PREAMBULE

3

Déclaration liminaire de M. Bernard Asso : « En ma qualité de représentant élu du Conseil Départemental et à ma demande personnelle, à propos de l'incident qui s'est déroulé en matière d'examen à heure tardive, je voudrais rappeler que l'Université Française est soumise aux lois de la République et que par conséquent la tradition républicaine signifie qu'il n'y a aucune soumission, ni de près ni de loin, à d'autres lois que celles de la République. Il n'est donc pas question d'envisager qu'une religion quelle qu'elle soit puisse interférer en général dans le fonctionnement d'une Université et en particulier sur la détermination des heures d'examen fixées par un enseignant qui n'a pas à se soumettre à des décisions ou des impératifs d'origine religieux, ce qui vaut pour toutes les religions. L'Université y a toujours veillé aussi loin que remonte ma mémoire, ce qui s'est produit n'est pas de bon augure pour le respect des lois de la République. »

M. Brisswalter rappelle le contexte actuel extrêmement compliqué qui surexpose la communauté universitaire à la pratique du distanciel. L'importante charge de travail des enseignants et l'état général de fatigue généré pourraient expliquer cet incident. L'organisation des examens se fait uniquement sur la base de critères pédagogiques qui permettent le respect et l'équité entre les candidats. Le communiqué de presse de l'Université suffit amplement à définir sa prise de position.

M. Pronzato partage l'avis de M. Le Président et regrette la survenue de cet incident. Il déplore que certains se saisissent de cette affaire à des fins politiciennes de bas étage. La gouvernance de l'Université doit fermement affirmer sa position et mettre un terme à ces manipulations, d'autres sujets autrement sérieux doivent être traités. L'article paru dans la presse ne semble pas correspondre à la position défendue par l'établissement.

M. Brisswalter souhaite débiter ce conseil d'administration en rendant **hommage à Robert Chignoli** qui nous a quitté il y a peu. Il était un enseignant-chercheur en informatique très investi dans sa discipline et dans sa composante, l'IUT, dont il a été le directeur. La communauté universitaire s'associe à la peine de ses proches, amis et collègues. Son décès nous a d'autant plus peiné qu'il devait partir à la retraite au mois de septembre.

M. Brisswalter informe que la semaine passée s'est déroulée la **1^{ère} phase de l'évaluation de l>IDEX** par un jury international. Plus de 14 panels ont été auditionnés. Ces auditions viennent compléter le rapport fourni au mois de juillet. C'est un point de situation par rapport aux objectifs de l>IDEX de la 1^{ère} saison. L'établissement a exposé sa conception de la 2^{ème} saison de l>IDEX et ce qui pouvait être mis en œuvre. Cela permettra au jury de préparer la phase, plus cruciale et décisive, de l'entretien qui aura lieu courant juin. Durant cet entretien le jury va mettre au défi l>IDEX sur ses réalisations, ses projets et ses modes opératoires. Au terme de cet entretien, le jury se prononcera sur la poursuite du financement et la labellisation d'Université Côte d'Azur comme université d'excellence à fort rayonnement international.

Le dialogue de gestion 2 avec le Ministère s'est également tenu, en 2 temps : un premier temps plus institutionnel et un second temps davantage axé sur les problématiques recherche et innovation. Cette année, deux types de budget global à destination de toutes les universités seront alloués par le Ministère, le premier de 18M€ pour la structuration des universités et le second de 20M€ pour les projets de recherche et d'innovation. L'établissement peut espérer un maximum de 200 000€ par projet. Deux projets ont été présentés par l'établissement :

- L'un lié à la structuration de l'université (mise en place d'une cellule d'accompagnement aux changements structurels et fonctionnels notamment l'accompagnement des chaînes métiers)
Ce projet avait été présenté en Comité Technique et l>IDEX, grâce au complément financier obtenu en 2021, avait décidé de soutenir la mise en place de cette cellule.

- L'autre lié aux problématiques de recherche et d'innovation. L'établissement a voulu mettre en exergue la qualité de sa recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales et sa capacité à créer un lien entre ce domaine et l'ensemble de son potentiel recherche. Notamment avec le domaine de l'intelligence artificielle, des sciences fondamentales, de la modélisation mathématique. Ce projet articule les recherches en histoire et en archéologie avec l'intelligence artificielle, donc en lien avec le 3IA.

Le **Contrat Plan Etat Région** en cours de négociation concerne 2 opérations immobilières d'importance pour le campus santé de Saint-Jean-d'Angély et un certain nombre d'opérations liées au renforcement de l'équipement scientifique.

Ces projets sont en cours de discussion non seulement entre l'Etat et la Région mais également avec les collectivités territoriales et les EPST, car la particularité de notre établissement est sa volonté d'œuvrer de concert pour une meilleure efficacité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour avec l'accord des membres.

- Autorisation d'**achat de couronnes funéraires** pour les obsèques de M. Robert Chignoli.

Lors de la séance du 17 décembre dernier le Conseil avait approuvé l'amendement de la délégation de pouvoirs au Président d'UCA pour décider de la prise en charge, sur le budget l'établissement, de dépenses de cadeaux, décorations, fleurs ou autres achats au profit de personnalités extérieures, de personnels ou d'étudiants d'UCA ayant contribué aux missions de service public au sein de l'établissement, lors de départ en retraite, promotion ou événement particulier.

Le montant maximum d'une telle dépense est fixé à 150 euros par bénéficiaire et par manifestation. Or en l'occurrence le plafond est dépassé, signe sans doute de l'attachement que l'IUT et le département d'informatique avaient à l'égard de ce collègue, une délibération est donc nécessaire pour que cette somme puisse être engagée.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Une remarque avait été formulée par Mme Labat Jacqmin sur la question de la certification en langues et notamment sur le refus de l'appliquer en l'état, tant qu'une discussion n'aura pas été menée par le ministère avec les universités. Une réponse lui a été apportée et n'a pas donné lieu à des remarques complémentaires.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2021 est approuvé à la majorité des voix, 28 voix pour et 2 abstentions.

II – QUESTIONS BUDGETAIRES

2) FIXATION DU COEFFICIENT MIXTE DE DEDUCTION DE TVA POUR L'ANNEE 2021 ET DE FAÇON RETROACTIVE SUR 2020

5

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières

Le nouveau coefficient mixte de déduction de la TVA, fixé à 24,88 %, est calculé sur la base du compte financier 2020 d'Université Côte d'Azur.

Ce coefficient permet de déduire une partie de la TVA sur les dépenses, qui contribuent à la fois à la recherche et à la formation sans pouvoir faire de distinction

Il s'applique, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour l'année 2021, aux dépenses communes de l'Université, entrant dans le champ d'application de la TVA et définies comme celles qui concourent à financer indistinctement ses activités de formation et ses activités de recherche.

A la question de M. Gautero sur l'incohérence dans le calcul de la TVA, Mme Navarro répond que le montant du coefficient est supérieur car il y a en plus l'extourne des produits constatés d'avance de 2019 sur 2020, des produits constatés d'avance de 2020, plus les produits à recevoir de 2020, moins les produits à recevoir de 2019 qui ne sont pas assujettis à la TVA car il s'agit d'écritures d'inventaire et non de recettes émises et qui ont un impact négatif sur certains comptes comme par exemple celui des prestations de recherche.

Le nouveau coefficient mixte de déduction de la TVA de 24,88 % calculé sur la base du compte financier 2020 d'Université Côte d'Azur, est approuvé à l'unanimité des voix.

3) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-003 DU 28 JANVIER 2021 PORTANT SUR LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION A L'ETRANGER

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières

Au conseil d'administration du 28 janvier dernier, la prolongation de la délibération n°2017-114 du 12 décembre 2017 portant sur les modalités de remboursement des frais de mission à l'étranger avait été approuvée. Toutefois une évolution des textes réglementaires oblige l'établissement à modifier cette décision. Dans le cadre uniquement des remboursements de frais de mission à l'étranger la pratique était de fixer un budget type inférieur au *per diem*, cette disposition va pouvoir perdurer mais elle est soumise à un critère de durée.

Pour des missions de longues durées, l'établissement peut fixer des abattements aux taux de remboursement forfaitaire de ces frais d'hébergement par zone géographique concernées.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser l'ordonnateur, au regard des spécificités de la mission, à rembourser les missions à l'étranger selon deux modalités :

- aux frais réels (remboursement sur justificatifs uniquement) dans la limite du *per diem* fixé par arrêté.
- De manière exceptionnelle, remboursement forfaitaire au *per diem*, avec une dégressivité possible au-delà du 15ème jour. Ce type de remboursement doit être choisi par l'ordonnateur pour des cas exceptionnels et notamment pour les déplacements dans les régions/pays où l'obtention de justificatifs est difficile. Seul le justificatif d'hébergement est nécessaire pour bénéficier de ce type de remboursement.

6

Les modalités de remboursement des frais de mission à l'étranger sont approuvées à l'unanimité des voix.

4) ENVELOPPE ALLOUEE A LA GRATIFICATION DES PARTICIPANTS AUX ETUDES CLINIQUES DANS LE CADRE DU PROJET ANR APIAPPS

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières

L'objectif du projet ApiAppS est d'identifier, d'explorer et d'éliminer les obstacles scientifiques existants afin que les médecins généralistes puissent utiliser un système d'aide à la prescription d'applications/dispositifs mHealth adaptés au profil du patient.

Ce projet reçoit le support de l'Agence Nationale de la Recherche – ANR.

Cette expérimentation sera réalisée avec un panel de 3 médecins généralistes et 4 patients.

Pour chacune des évaluations, les participants, percevront un montant de 70€ sur présentation des grilles remplies et validées par le Centre d'Innovation du partenariat avec les patients et le Public - Ci3P.

L'enveloppe dédiée à la gratification des participants à cette étude est de 1960€.

L'enveloppe d'un montant de 1960€ allouée à la gratification des participants aux études cliniques dans le cadre du projet ANR ApiAPPS est approuvée à l'unanimité des voix.

ACHAT DE COURONNES FUNERAIRES POUR LES OBSEQUES D'UN PERSONNEL D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières

Le Conseil a délégué au Président la possibilité d'attribuer des cadeaux, d'engager des dépenses dans certaines circonstances à concurrence de 150€ par personne. Or, l'IUT pour rendre hommage à M. Chignoli a participé à l'achat de couronnes funéraires pour un montant total de 650€. Le seuil de la délégation de pouvoir étant largement dépassé, seul le conseil d'administration peut autoriser cette dépense.

La question du rehaussement de ce seuil peut être posée. Soit ce montant paraît définitivement insuffisant, soit il faudra s'engager à le respecter.

L'achat d'une couronne funéraire pour un montant de 650€ pour les obsèques d'un personnel enseignant d'Université Côte d'Azur est approuvé à la majorité des voix, 27 voix pour et 1 abstention.

III – QUESTION STRATEGIQUE

5) STRATEGIE ET TARIFICATION DANS LE CADRE DES MISES A DISPOSITION D'ESPACES LOCATIFS, EN PARTICULIER DES SALLES DE PRESTIGE, MODALITES D'APPLICATION DE LA GRILLE ET REPARTITION DES RESSOURCES

Présentation de M. Franck BLANC, Directeur du Développement Durable des Sites

M. Dalloz remercie Mme Laura Varisco de la cellule de valorisation du patrimoine immobilier pour sa contribution et son excellent travail. Depuis peu elle a quitté ses fonctions au sein d'Université Côte d'Azur.

M. Blanc explique que l'enjeu principal de cette stratégie est la valorisation du remarquable et prestigieux patrimoine d'Université Côte d'Azur.

Ces lieux d'exception multiples comme le Grand Château Valrose mais aussi la Villa Arson l'Observatoire de la Côte d'Azur, le campus Trotabas méritent d'être valorisés. Le point de départ a été une analyse de nos locaux par l'agence de valorisation du patrimoine immobilier –API (il y a quelques années déjà) et le *benchmark* des pratiques tarifaires d'autres établissements possédant également des salles de prestige. Cela a conduit à proposer une grille tarifaire substantiellement revalorisée par rapport aux tarifs votés en 2018 sur le volet très particulier de quelques salles dites de prestige.

Les modalités d'application de la tarification ont également fait l'objet d'un travail explicite et précis qui a produit un tableau à entrées multiples embrassant toutes les configurations possibles. Les tarifs sont ainsi déterminés selon le type d'évènement, de lieu, de public et les usages de l'établissement en terme de gratuité. L'enjeu est d'avoir une modularité sur ces tarifs qui vont du plein tarif lorsqu'il s'agit de demandes externes jusqu'à des abattements importants voire la gratuité dans certains cas. La priorisation pour l'accès à ces locaux a également été déterminée surtout lorsqu'il s'agit de gratuité.

L'intensification de la valorisation des locaux sera possible par la recherche d'évènements qui pourraient se dérouler dans ces locaux de prestige. La répartition des ressources générées par ces locations se fera entre Campus et Direction Développement Des Sites – 3DS : 80 % campus /20 % 3DS pour la gamme Qualité et 60 % campus /40 % 3DS pour la gamme Prestige. Le couplage des locations avec du mécénat est une autre dimension de la stratégie d'utilisation des locaux de l'établissement. Les mécènes qui contribuent sous forme de don à la revalorisation et à l'amélioration des bâtiments de l'université bénéficient de déductions fiscales importantes ou des contreparties comme l'accès aux locaux et lieux de prestige.

M. Dalloz relaye la remarque d'un conseiller qui s'interroge sur la compatibilité entre cette perspective de mieux valoriser les surfaces, en particulier les surfaces d'exception de l'établissement, et les missions fondamentales de formation et recherche de l'université. Il rassure en attestant que bien évidemment la priorité sera donnée aux missions de l'université. Depuis un certain nombre d'années maintenant, la valorisation du patrimoine fait partie des missions de l'université, il faut donc se mettre en capacité d'exploiter ce patrimoine d'exception. L'enveloppe obtenue au précédent dialogue de gestion avec le Ministère devait aussi permettre le financement de cette mission de valorisation. Cette ambitieuse stratégie de tarification des locaux devra évidemment se déployer sur tous les nouveaux sites en devenir (l'IMREDD, la Bastide Rouge à Cannes où la situation est un peu particulière puisque ce bâtiment abrite aussi une cité de l'entreprise, il faudra veiller à ne pas se faire concurrence). Il faudra aussi imaginer une tarification préférentielle pour les alumni ou encore les anciens de l'université.

M. Pronzato rappelle que l'utilisation des locaux, même de prestige, à titre gratuit était permise pour la tenue de conférences qui n'étaient pas internes à l'université. Or dans le cadre de cette nouvelle tarification il semblerait que ce ne soit plus le cas.

8 M. Blanc confirme qu'une différenciation a été introduite entre un colloque payant et non payant.

M. Pronzato ajoute que la plupart des colloques sont avec ressources mais qu'ils bénéficient tout de même d'un soutien de l'université. L'application de cette tarification dans ce cas crée une complication inutile ; il n'est, selon lui, pas rationnel d'accorder un soutien financier d'une part et de facturer l'utilisation de la salle d'autre part.

M. Dalloz assure que si on observe une incohérence pour certaines catégories de manifestations, il faudra revoir le dispositif.

M. Brisswalter soutient le propos de M. Pronzato. Pour certains colloques subventionnés par l'université, l'utilisation des salles ne sera pas facturée. Cette pratique ne sera pas incompatible avec cette nouvelle stratégie de tarification.

M. Brisswalter conseille de consulter le lien vers une réalisation sur l'exceptionnel patrimoine de l'université.

<https://univ-cotedazur.fr/nous-connaître/patrimoine>

La stratégie et tarification dans le cadre des mises à disposition d'espaces locatifs, en particulier des salles de prestige, les modalités d'application de la grille et la répartition des ressources sont approuvées à la majorité des voix, 27 voix pour et 1 abstention.

IV – QUESTIONS FORMATION & VIE UNIVERSITAIRE

6) CREATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE « MEDIATION »

Présentation de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président Formation

Un avis favorable du Conseil Académique Plénier du 23 mars a été rendu.

Ce diplôme avait très bien fonctionné pendant quelques années (2010 à 2017), puis il a été mis en sommeil parce que les porteurs n'avaient plus le temps de s'en charger. Certains collègues ont souhaité que ce diplôme soit proposé à la réactivation étant donné l'importance qu'il revêt. Cette formation est très demandée et n'est pas très courante. Il est bien question de médiation purement juridique et non sociale ou entre pairs.

Cette demande a bien évidemment été examinée en conseil académique. A ce propos, désormais depuis maintenant le début de cette année, les porteurs des DU présentent leurs projets directement au conseil académique, ce qui permet de véritables échanges entre les conseillers et les porteurs. Cette pratique accélère le processus de validation et permet de lever d'éventuelles incompréhensions. Ce mode de fonctionnement représente une avancée dans le processus décisionnel, les conseillers peuvent donc se prononcer en meilleure connaissance de cause.

La création du diplôme d'université « Médiation » est approuvée à majorité des voix, 23 voix pour et 6 abstentions.

9

7) CREATION D'UNE MENTION DE DOCTORAT « CREATION LITTERAIRE »

Présentation de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président Formation

Un avis favorable du Conseil Académique Plénier du 13 avril a été rendu

Cette demande de création émane de l'école doctorale SHAL "Sociétés, Humanités, Arts et Lettres" pour pallier l'absence de mention spécifique à la création littéraire. Parce que certains collègues ne se reconnaissent pas pleinement dans leur spécialité et pour la reconnaissance du travail de leurs doctorants, il a été proposé d'ajouter cette mention « création littéraire ». C'est un procédé courant, chaque Ecole Doctorale-ED est libre de créer une mention qu'elle juge appropriée. Cette mention n'existe pas dans les autres ED. Le conseil de l'ED propose la création d'une mention et le conseil académique la valide. Une mention permet uniquement d'avoir une spécialité de doctorat plus en adéquation avec les profils de recherche des doctorants. Il n'y a aucune incidence financière. Il peut se produire que l'évolution des périmètres des laboratoires ou la recherche conduisent à la création de nouvelles mentions.

M. Brisswalter ajoute que notre université compte 7 écoles d'art dont le campus Bastide Rouge dédié aux industries créatives et aux nouvelles écritures. L'établissement peut se féliciter de proposer un doctorat en création, ce qui est quelque chose, pour ce domaine, d'assez unique en France. Il est tout à fait cohérent que cette offre de formation qui est celle du territoire et celle des laboratoires de l'université, implique également les écoles d'arts.

La création d'une mention de doctorat « création littéraire » de l'Ecole Doctorale "Sociétés, Humanités, Arts et Lettres" est approuvée à l'unanimité des voix.

8) MODALITES DE SELECTION MASTER MEEF

Présentation de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président Formation

Un avis favorable du Conseil Académique Plénier du 23 mars a été rendu

Cette année l'accréditation de l'INSPE a suivi une temporalité un peu différente des autres parcours, il a fallu l'instruire à nouveau et la remonter au ministère dans un temps complètement en décalage avec les procédures habituelles. La nouvelle offre a été remontée en février et celle qui va s'appliquer à la rentrée le sera en septembre prochain. Les fiches de sélection master ont été revues pour cette nouvelle offre : pour le parcours « Numérique et Sciences Informatiques » la fiche n'avait pas été transmise dans les temps et pour le parcours « Formation d'Adultes, Accompagnement Professionnel et Qualité de Vie au Travail », la fiche remontée ne concernait que le niveau M1 ; or il a été pertinent d'ouvrir le parcours aussi au niveau M2. La fiche ainsi modifiée a été retournée au Ministère. Il est toujours intéressant d'accueillir des étudiants d'autres pays ou d'autres structures au niveau M2.

Hormis ces aspects, ces fiches de sélection, à l'instar de celles des autres parcours, font mention des capacités d'accueil et des modalités de sélection. Il est essentiel qu'elles puissent être approuvées pour procéder à l'ouverture de ces parcours et donc au processus de sélection.

10 M. Philippe revient sur le parcours STI évoqué lors du dernier conseil. Il est regrettable que ce parcours qui forme les professeurs de technologies, donc à destination des étudiants qui préparent le concours de professeur de technologies au sein de l'université de Nice, soit fermé. Les étudiants sont dans l'obligation de quitter l'académie pour celle d'Aix-Marseille par exemple. D'autant que les parcours NSI et STI auraient pu avoir des matières communes, ce qui aurait minimisé les coûts.

M. Azoulay indique que l'INSPE est un établissement partagé avec l'université de Toulon et aussi, en un certain sens, avec le Rectorat. Un observatoire piloté par le Recteur d'académie, les présidents des 2 universités, le président du conseil et la directrice de l'INSPE, oriente la stratégie de l'établissement en fonction des remontées du terrain.

La future offre de formation de l'INSPE a été discutée dans le cadre de cet observatoire et certains parcours, dont le parcours STI, ont été jugés moins prioritaires que d'autres au regard des effectifs ou des débouchés. Un DU porté par la faculté des sciences a permis la formation d'un certain nombre d'enseignants et aussi d'identifier une équipe pédagogique qui va participer à la formation dont des intervenants de l'INRIA.

Le parcours STI a été jugé moins pertinent par le Rectorat au regard des besoins de l'académie. L'offre de formation de l'université est dynamique et évolutive. La longévité d'un parcours ne garantit en rien sa pertinence.

M. Philippe ne remet pas en cause l'ouverture du parcours NSI et pense que c'est une bonne initiative pour l'établissement. Cependant pour le parcours STI le nombre de débouchés au niveau national est quand même de plus de 200 places alors que pour le parcours NSI il n'est que de quelques dizaines pour 2022. Certes les effectifs du parcours STI étaient faibles (8 personnes chaque année) mais les résultats aux concours étaient excellents et avoisinaient les 100% de taux de réussite, s'accordant ainsi à la politique de succès de l'établissement.

M. Gautero demande si l'ouverture de ce nouveau parcours était indispensable.

M. Azoulay répond que dans l'absolu, l'établissement n'est jamais tenu à ouvrir un parcours. Cependant les formations de l'INSPE sont le fruit d'une véritable construction conjointe avec le Rectorat qui a souhaité ouvrir ce parcours. Pour ces nouvelles formations la participation du Rectorat et des formateurs issus du secondaire oscille entre 35% et 40%, ce qui représente un apport non négligeable du Rectorat en termes de moyens humains.

Conscients des tensions qu'il peut y avoir autour de cette discipline, il faut œuvrer globalement sur les approches de ce type pour que les charges soient réparties et avoir une vision la plus complète possible en termes d'accompagnement, de participation et d'intervenants extérieurs.

Les modalités d'accès au Master MEEF « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » au titre de l'année universitaire 2021-2022

- Parcours « Numérique et Sciences Informatiques »

- Parcours « Formation d'Adultes, Accompagnement Professionnel et Qualité de Vie au Travail »

- Parcours « Recherches en Sciences de l'Éducation et de la Formation »

sont approuvées à la majorité des voix, 26 voix pour et 3 abstentions.

9) CAPACITES D'ACCUEIL EN DEUXIEME ANNEE DU PREMIER CYCLE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET ODONTOLOGIE POUR PASS ET LAS

Présentation de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président Formation

Un avis favorable du Conseil Académique Plénier du 23 mars a été rendu

11

L'établissement au regard de la loi, doit déterminer le nombre de places pour les étudiants qui sont actuellement en PASS et en LAS pour le passage en deuxième année d'études de santé : médecine, maïeutique ou odontologie. Soit un nombre de places réservées pour les étudiants issus de 1ère année de PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé) et pour les étudiants issus de LAS (Licence avec une option Accès Santé).

Pour les études de masso-kinésithérapie le nombre de places est déterminé par un arrêté du ministère.

M. Forcioli demande quelle est l'évolution par rapport à l'existant.

M. Azoulay répond que l'établissement enregistre une augmentation de la capacité d'accueil d'UCA pour les formations de santé, hors périmètre kiné, de 20% alors que la moyenne nationale est de 11% ~~par rapport au numerus clausus total de cette année~~

M. Philippe demande à combien de places l'université estime ouvrir et quelle est la répartition entre les accès PASS et LAS.

M. Azoulay annonce une répartition de 70% des places pour les PASS et de 30% pour les LAS.

M. Paquis souligne la complexité de cette réforme. Notamment sur la question de la moyenne puisqu'il n'y a plus de concours. Certaines places seront liées aux performances ; or le niveau des étudiants en LAS n'est pas suffisant en termes de notation. Il se pourrait que le nombre de places réservées pour les LAS soit supérieur au nombre d'étudiants LAS qui ont obtenu la moyenne pour passer. Ce qui poserait le problème de savoir que faire de ces places surnuméraires.

M. Azoulay approuve ce constat mais ne l'envisage pas en terme de problématique. Une réunion sur la communication en direction des étudiants s'est tenue la semaine dernière avec l'ensemble des porteurs de formation PASS et LAS. Un travail sur la compréhension et l'explication des réorientations, des redoublements et des passages a été réalisé. Des

logigrammes ont été élaborés pour expliquer à l'ensemble des étudiants ces nouvelles dispositions. La Faculté de Médecine a mis en ligne une FAQ pour répondre à toutes les interrogations et expliquer les points complexes de cette réforme.

Par ailleurs, étonnamment, les résultats pour les LAS sont en dessous de nos attentes. Selon la réforme l'étudiant doit au moins valider 10 ECTS des UE de santé ; or le nombre d'étudiants de LAS qui remplit cette condition sera inférieur dans la meilleure des hypothèses au nombre de places offertes aux étudiants de LAS. Une grande majorité des universités françaises rencontre ce problème. Aussi le ministère autorise-t-il le report des places surnuméraires des LAS vers les PASS puisque là par contre, le vivier pour pouvoir répondre aux critères nécessaires d'acceptation et de passage en 2e année, est largement pourvu. Un simple courrier au ministère demandant le report des places non pourvues de LAS vers PASS suffira.

Alors la consigne est claire, si 2 UE de santé ne sont pas validées, c'est terminé, il n'y aura pas des dérogations au décret.

M. Cremoux reprend et explique que non seulement l'étudiant devra valider un certain nombre de crédits (10 ECTS) en UE de santé, valider la 1ère année dans laquelle il est inscrit que ce soit en PASS ou en LAS en 1ère session et qu'ensuite, par rapport à sa moyenne obtenue sur les UE de santé, il sera procédé à un classement PASS d'un côté et un classement LAS de l'autre.

M. Azoulay répond à la question de M. Orabona sur le devenir de la deuxième moitié des étudiants admissibles de LAS qui passeront des oraux. Tous les étudiants auront une proposition dans le cadre du premier groupe.

Les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Maïeutique et Odontologie pour PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé) et LAS (Licence avec une option Accès Santé) sont approuvées à la majorité des voix, 21 voix pour et 8 abstentions.

V – QUESTIONS RECHERCHE

10) TARIFS DE LA PLATEFORME COCOLAB (COMPLEXITY AND COGNITION LAB)

Présentation de M. Noël DIMARCO, Vice-président Recherche

Un avis favorable du Conseil Académique Plénier du 23 mars a été rendu

Ces tarifs s'inscrivent dans une charte qui a été présentée en conseil académique par Fanny Meunier, Directrice du laboratoire BCL- Bases Corpus et Langage, Présidente du comité de pilotage de la plateforme Cocolab et Jean-Charles Briquet Laugier Secrétaire Général de la MSH sud-est, Responsable administratif de la plateforme.

Cette plateforme, hébergée par la MSH sud-est, intègre un certain nombre d'équipements qui permettent d'acquérir des données sur le comportement humain et l'activité électro physiologique. Son cœur thématique est celui des sciences humaines et sociales, mais elle est également à l'interface avec d'autres secteurs comme l'informatique, les mathématiques, l'économie, la psychologie, la chimie et la santé.

Elle est équipée de plusieurs salles dotées de différents types de matériel en fonction des expérimentations réalisées et des données attendues, notamment une salle multi comportementale unique en Europe qui permet d'acquérir des ensembles de données sur différents aspects de façon synchronisée.

Cette plateforme a pour vocation à la fois de servir le domaine de la recherche (des équipes UCA et extérieures à UCA) mais aussi tout le secteur socio-économique.

Le Conseil académique, avant de donner son avis, s'est assuré du respect des règles d'éthique parce que ces données concernent l'Humain (anonymisation des données, sécurisation des serveurs informatiques ...).

Les tarifs ainsi que les procédures d'utilisation de la plateforme ont été évalués par la plateforme Cocolab et la Direction de la Recherche, Valorisation et l'Innovation, afin de fixer des tarifs en complète adéquation avec les activités la plateforme.

Cette tarification intègre le coût de fonctionnement de base de la plateforme avec un forfait journalier des consommables.

Ces tarifs restent flexibles pour pouvoir s'adapter aux différents niveaux d'expertise, ils diffèrent selon qu'il s'agisse d'un projet de recherche UCA ou hors UCA. Ce travail du cadre de tarification de la plateforme Cocolab s'inscrit dans un chantier plus large, débuté il y a plusieurs mois, autour d'une politique sur les plateformes qui s'appuie sur la réalisation d'inventaires de toutes les plateformes du site UCA. L'établissement souhaite créer une dynamique visant une meilleure structuration de ces plateformes afin de les rendre plus visibles, en interne et en externe, afin de pouvoir mettre en place entre les différentes plateformes des circuits d'échanges de bonnes pratiques sur les modes de gouvernance et de financement. Le but est d'adopter des modèles économiques qui assurent la soutenabilité pour chacune de ces plateformes qui ont à la fois des expertises et des utilisateurs très différents.

Les tarifs de la plateforme CoCoLab (complexity and cognition lab) sont approuvés à l'unanimité des voix.

11) CHANGEMENT DE DIRECTION ADJOINTE DE L'UNITE MIXTE DE RECHERCHE INPHINY

Présentation de M. Noël DIMARCO, Vice-président Recherche

Un avis favorable du Conseil Académique Plénier du 23 mars a été rendu

Le Conseil doit se prononcer sur le changement de Direction Adjointe de l'Institut de Physique de Nice - INPHYNI qui est une unité mixte de recherche CNRS.

L'Institut n'a plus de Directeur Adjoint suite à la démission de M. Sébastien Tanzilli qui a été nommé DAS à l'INP.

M. Guillaume Huyet, Directeur de l'Institut a proposé à la Direction Adjointe Mme Mathilde Hugbart-Fouché chercheur CNRS HDR et M. Christophe Raufaste maître de conférences HDR, membre de de l'Institut Universitaire de France.

Les spécialités de recherche de Mme Hugbart-Fouché et de M. Raufaste sont très complémentaires et permettront de faire avancer la structuration de l'INPHYNI autour de ses trois thématiques de recherche.

En effet, Mme Hugbart-Fouché assistera le Directeur de l'Institut pour coordonner la politique scientifique de l'axe "Ondes et physique quantique" tandis que M. Raufaste l'assistera pour coordonner l'axe "Physique non-linéaire, fluides complexes et biophysique." M. Guillaume Huyet coordonnera directement l'axe "Photonique". Cette nomination permettra de représenter les deux sites de l'INPHYNI puisque Mme Hugbart-Fouché travaille sur le site de Sophia-Antipolis et M. Raufaste sur le site de Valrose. Un regroupement des 2 sites sur un site unique dans la plaine du Var est prévu en 2022.

Cette proposition a été approuvée par le Conseil de Laboratoire de l'INPHYNI du 22 Février 2021.

La nomination de Mme Mathilde HUGBART-FOUCHÉ et M. Christophe RAUFASTE en qualité de directrice et directeur adjoint.e de l'Institut de Physique de Nice – INPHYNI est approuvée à la majorité des voix, 27 voix pour et 2 abstentions.

12) GRILLE TARIFAIRE DES EQUIPEMENTS MUTUALISES DU CREMANT ET DE LA PLATEFORME RANDOM

Présentation de M. Noël DIMARCO, Vice-président Recherche

Le Cremant, centre de recherche mutualisée en antennes, est un laboratoire commun avec Orange Labs et le LEAT créé en 2008. Cette structure fait l'objet d'une convention entre Orange Labs, le CNRS et Université Côte d'Azur qui a été renouvelée plusieurs fois et qui court jusqu'en 2022. En 2014 un avenant régit l'installation et l'utilisation des équipements qu'Université Côte d'Azur, le CNRS et Orange Labs souhaitent déplacer au LEAT dans les locaux d'Université Côte d'Azur.

En 2016 dans le cadre de cette mutualisation des équipements, une chambre anéchoïque a été installée dans les locaux du LEAT, elle permet la mesure de rayonnements à haute fréquence. Cette chambre anéchoïque est cofinancée par Orange.

Cette même année le projet Random financé par le CPER à hauteur de 620 000€ a permis de renforcer l'équipement et l'instrumentation de la chambre anéchoïque selon la stratégie scientifique du LEAT et aussi dans l'intérêt du labcom avec Orange.

Deux typologies d'équipements coexistent : ceux installés avant 2016 et puis les équipements complémentaires, cofinancés par le CPER, le FEDER dans le cadre du projet RANDOM. La grille tarifaire proposée couvre ces 2 types d'équipements. L'objectif est de disposer d'une grille applicable par cette plateforme pour offrir des devis de prestations sur mesure soit en direction des industriels, soit des acteurs académiques.

La tarification est modulable en fonction de la nature d'expertise des mesures qui sont demandées, elle proposera un traitement équitable pour toutes les demandes de prestations. Par ce biais il sera rendu compte à la Région Sud des activités dites économiques de l'établissement.

Dans le cadre des financements de la Région il faut produire un certain nombre d'indicateurs sur l'impact socio-économique de la plateforme.

Un travail en commun a été réalisé par les services de valorisation d'UCA et du CNRS, pour que cette grille tarifaire soit partagée et agréée. Les tarifs ont été déterminés de façon conjointe et d'un commun accord avec Orange. Le CNRS et Université Côte d'Azur, selon la tutelle gestionnaire, prélèvent chacun une part des crédits générés.

Orange ne prélève rien, mais profite des acquisitions de nouveaux équipements et de leur mise à niveau.

La grille tarifaire applicable des équipements mutualisés du CREMANT et de la plateforme RANDOM LEAT est approuvée à l'unanimité des voix.

13) INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS

Présentation de M. Sylvain Di GIORGIO, Directeur des Ressources Humaines

Ce point a déjà été validé au Conseil d'Administration du mois d'octobre dernier, il s'agit simplement d'un additif à la délibération qui a été prise et qui concerne la période durant laquelle sera mise en place cette mesure de majoration de la prime IFSE pour les travaux dangereux, inconfortables, insalubres ou salissants. La délibération prévoyait que cette mesure s'applique pour l'exercice 2020 et il s'agit de valider aujourd'hui le fait qu'elle s'applique à partir de l'exercice 2020. Cela permettra son application pour 2021 et les années suivantes.

M. Philippe trouve ce dispositif d'indemnité pour travaux insalubres intéressant car il valorise le travail de l'ensemble des collègues qui ont des missions ingrates que tous ne font pas. Cependant il serait juste que les agents contractuels puissent aussi bénéficier de la rétroactivité de cette prime au même titre que les titulaires. Certains personnels contractuels en 2018, 2019 ont travaillé sur des produits contenant de l'amiant. Il aurait été correct, pour valoriser ce genre de travail, qu'ils bénéficient du même traitement que les titulaires.

M. Brisswalter rappelle que cela a été évoqué également en Comité Technique. Il rapporte qu'à la demande des organisations syndicales, un travail d'analyse a été entrepris. Plusieurs groupes de travail avec les élus du Comité technique et les personnels de la cellule RH se sont penchés sur cette question. Il en résulte que l'application de la rétroactivité depuis 2018 pour les personnels titulaires est liée à la RIFSEEP. Il avait été décidé dans le cadre des groupes de travail et le Comité Technique l'a approuvé, que la majoration de la prime IFSE soit accordée aux contractuels.

La majoration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au titre des travaux dangereux, inconfortables, insalubres ou salissants est approuvée à la majorité des voix, 25 voix pour et 4 abstentions.

14) FORFAIT MOBILITES DURABLES

Présentation de M. Sylvain Di GIORGIO, Directeur des Ressources Humaines

Ce dispositif prévu par un décret du 9 mai 2020 vise à indemniser les agents d'Université Côte d'Azur lorsqu'ils utilisent au moins 100 jours par an soit le vélo soit le covoiturage pour leur trajet domicile-travail. Il a été mis en place fin 2020 et l'établissement souhaite le reconduire pour l'année 2021. Ce forfait permet de rembourser à hauteur de 200€ par an l'utilisation de ces modes de déplacement.

Une déclaration sur l'honneur de l'agent certifiant l'utilisation de l'un ou des deux moyens de transport le rendra éligible au dispositif.

M. Dalloz assure que la mobilité douce est une des préoccupations des établissements. L'idée par exemple d'une commande groupée de vélos électriques doit être réfléchie. Il serait intéressant de rendre possible un système pour les acheter et les revendre à prix coûtant grâce à un effet de masse. Cela pourrait accélérer le basculement vers ces mobilités douces, d'autant

qu'à l'issue des travaux de l'AAP des bornes de recharge seront installées sur la plupart des campus.

La fixation et les modalités d'attribution du forfait Mobilités Durables sont approuvées à l'unanimité des voix.

15) PLAN D' ACTIONS EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

Présentation de Mme Véronique VAN DE BOR, Vice-présidente Politique Sociale Egalité-Diversité

La loi de transformation de la fonction publique rend obligatoire l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il subsiste encore des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes y compris dans l'enseignement supérieur au niveau des rémunérations, des déroulés de carrière et de l'accès aux postes à responsabilités.

La construction de ce plan d'action a nécessité la mise en place d'un groupe de travail, constitué de Mme Loufrani, vice-présidente RH, Mme Houry, DGA développement RH et moyens, M. Sylvain Di Giorgio, DRH et M. Ingrassia, Responsable de la Cellule Pilotage RH. Le travail entrepris est considérable, Université Côte d'Azur est l'un des rares établissements à avoir mis en place un outil qui permet le calcul des écarts de rémunération. Afin de rédiger le diagnostic et le plan d'action, ce groupe s'est agrandi avec la présence de Betty Bonhomme conseillère mobilité et carrière au service RH. Après une étude des indicateurs de l'égalité professionnelle, il y a eu en premier lieu la rédaction du rapport de situation comparée puis celle du plan d'action.

En mars 2021 quatre groupes de travail ont été formés, composés d'experts et d'expertes métier et de représentants et représentantes des organisations syndicales ; les fruits de leurs réflexions ont été intégrés au le plan d'action.

Il a été conçu dans une démarche d'amélioration continue avec la réalisation de bilans annuels et sera de fait évolutif.

Un comité de suivi sera constitué, une présentation annuelle de l'état d'avancement du plan et une consultation large de la communauté seront réalisées au cours des 3 années via des enquêtes et des ateliers participatifs.

Il est constitué de 4 axes thématiques :

- sur les écarts de rémunération ;
 - sur l'égal accès aux corps, grades et fonctions ;
 - sur l'équilibre des temps de vie ;
 - sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et toutes les formes de discrimination ;
- et un cinquième axe a été rajouté sur la déconstruction de stéréotypes de sexe et la promotion de la mixité dans nos filières.

Pour chaque axe, un diagnostic est présenté suivi d'un plan d'action. Chaque action contient les objectifs à atteindre, les indicateurs d'évaluation, les moyens mis à disposition et le calendrier prévisionnel de chaque action.

Ce plan a été approuvé à l'unanimité au sein du CHSCT et du Comité Technique.

M. Brisswalter salue la méthode de coconstruction avec l'ensemble de la communauté et la qualité du travail produit et remercie Mme Van de Bor qui a piloté ce projet ainsi que l'ensemble des acteurs.

M. Dalloz demande, puisqu'il s'agit d'une loi assez récente, où en sont les autres établissements par rapport au nôtre.

Mme Van de Bor affirme que bien que quelques plans d'action commencent à circuler, notre établissement est en avance par rapport à beaucoup d'autres. Université Côte d'Azur est l'une des rares universités à avoir été aussi loin notamment dans l'étude des différences de rémunération. C'est un travail colossal qui a été possible grâce à la mobilisation du service RH. L'université pilote un groupe de travail qui rassemble toutes les universités un au sein de la CPU.

M. Philippe s'interroge sur les différences de rémunération entre les personnels contractuels et titulaires. Cette question a été posée en Comité Technique il est tout aussi important de la poser en Conseil d'Administration.

Mme Vande Bor assure qu'une action entière est prévue sur l'étude des indicateurs et sur les moyens de pallier aux différences de rémunération qu'il peut y avoir au niveau des personnels contractuels.

Le plan égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes 2021-2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

VII - CONVENTION

16) CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP NICE COTE D'AZUR PARTNERS (ACCORD ET LE CAS ECHEANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS UCA)

17

Présentation de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur

Cette convention constitutive d'un GIP Nice Côte d'Azur Partners à l'initiative de la métropole Nice Côte d'Azur entend développer l'attractivité de la Région et placer tous les acteurs du territoire dans une même dynamique.

Elle n'avait pas été examinée lors du dernier Conseil car on ne disposait pas encore de toutes les informations nécessaires à l'évaluation des implications pour notre Etablissement. Participer à un groupement d'intérêt public augmentera l'attractivité de notre Université, mais encore le rayonnement du territoire et plus particulièrement celui de la Métropole Nice Côte d'Azur. L'Université adhérerait à ce GIP en qualité de membre associé sans engagement financier, elle participerait à des événements pour la mise en valeur du Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

M. Pronzato remarque qu'il est question du seul territoire de la métropole de Nice, à l'instar de la campagne de vaccination des personnels de l'université qui ne concernait que ceux qui résidaient dans la métropole de Nice. Or Université Côte d'Azur recouvre un territoire bien plus vaste que la simple Métropole de Nice.

M. Brisswalter répond qu'en l'occurrence cette convention se limite à la métropole Nice Côte d'Azur, mais Université Côte d'Azur qui s'étend de Cannes à Menton, pourra participer aussi à l'attractivité de la CASA, de Cannes, des pays de Lérins ou encore des pays de Grasse. Il précise par ailleurs que tous les présidents d'université de la Région Sud ont rendu la vaccination possible pour tous les personnels.

Le conseil doit également se prononcer sur la désignation des représentants UCA à l'assemblée générale du GIP : M. Jeanick Brisswalter en qualité de membre titulaire et M. Thierry Benmussa en qualité de membre suppléant.

La convention constitutive du groupement d'intérêt public Nice Côte d'Azur Partners et la désignation de M. Jeanick Brisswalter en qualité de membre titulaire et de M. Thierry Benmussa en qualité de membre suppléant pour siéger à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Nice Côte d'Azur Partners, sont approuvées à la majorité des voix, 19 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions.

Plus rien ne reste à délibérer, la séance est levée à 16H05

Dates des prochains conseils d'administration (sous réserve de modification) : 20 mai, 17 juin, 8 juillet 2021.

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ